



BULLETIN D'INSCRIPTION

Printemps des jardins

Samedi 4 et Dimanche 5 MAI 2024

PARTICIPANT :

NOM ou RAISON SOCIALE	
RCS :	
ADRESSE :	
Tél :	
Email :	
ACTIVITES (Description indicative des produits) :	

TAILLE DU STAND SOUHAITE

Longueur	Jours	Prix	Choix
8 mètres	Samedi et dimanche	95 €	
8 mètres	Samedi	65 €	
8 mètres	Dimanche	65 €	
4 mètres	Samedi et dimanche	55 €	
4 mètres	Samedi	35 €	
4 mètres	Dimanche	35 €	
Barnum *		50 €	
Eau			
Electricité			

* Quantité de barnums limitée à réserver au plus vite (Montage démontage assurés par le Rotary)

Chèque à l'ordre de "Rotary Club de Chinon"

Retour du bulletin et de votre règlement : Jean Michel BEAUFILS - 26, Rue Hoche 37500 CHINON

Renseignements : Jean Michel BEAUFILS horizons-sarl37@orange.fr Tél : 06 08 57 67 11

Toute inscription vaut acceptation du règlement de la manifestation attaché au présent bulletin

Manifestation organisée au profit de la lutte contre les handicaps



Rotary Club de Chinon Val de Vienne
Mairie de Chinon
37500 Chinon
rotarychinonvdv@gmail.com

PRINTEMPS DES JARDINS 2024

Règlement

Dates & lieu : Promenades des Docteurs Mattraits 37500 Chinon

Samedi 4 et Dimanche 5 Mai 2024

Article 1 :

Cette manifestation est organisée par le Rotary Club de Chinon Val de Vienne (association à but non lucratif, loi de 1901). Outre son intérêt artisanal et commercial, elle est destinée au financement d'actions d'aides au handicap.

Article 2 :

L'installation des exposants débutera le samedi à partir de 7h00 (dimanche 7h30 pour les exposants du seul dimanche) et devra impérativement être terminée à 8h45. Le démontage des stands s'effectuera après 17h00 le dimanche (18h00 le samedi).

Les véhicules ne seront pas admis sur le site en dehors de ces tranches horaires. Un parking gratuit se trouve à proximité.

Article 3 :

L'accès du public est gratuit.

Les horaires sont de 9h00 à 18h00 le samedi et le dimanche.

Article 4 :

L'organisateur et son assureur déclinent toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vols subis par les exposants. Un gardiennage sera assuré du samedi soir au dimanche matin.

Article 5 :

Les exposants s'engagent à respecter strictement les dispositions légales applicables à leurs activités. Les emplacements devront être laissés propres, les déchets mis en sacs. Des containers sont disponibles sur le site

Article 6 :

Les chèques de réservation seront **encaissés à partir du 18 avril 2024**

Article 7 :

Un registre des exposants mentionnant Nom et Prénom, Dénomination commerciale, adresse, N° de Pièce d'Identité et N° de RCS sera remis à la Sous-Préfecture à l'issue de la manifestation. L'organisateur est susceptible de refuser l'installation d'un exposant, sans recours, si les produits exposés ne correspondent pas à ceux annoncés ou en cas de fausse déclaration avérée.

A _____, le _____ Signature (précédée de la mention «lu et approuvé »)

